

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de **TOURNON D'AGENAIS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier BALSAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 octobre 2019**

PRÉSENTS : Mesdames Patricia LABAT QUINTARD, Martine MUSQUI, Annie ROBEILLO, Brigitte CAPDENAT et Messieurs Christian LAYTOU, Didier BALSAC, Jean Claude LOUIT, Ghislain PHILIP, et Romain VIALATTE.

EXCUSE AVEC POUVOIR : Stéphane GONDAL donne pouvoir à Christian LAYTOU

EXCUSES : Françoise MIRABEL, Serge TIRA, Patrick LONGUESSERRE et Dominique VEYRAC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Mme Martine MUSQUI**

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal. En l'absence de remarques, ce dernier est adopté à l'unanimité.

1/Objet : FINANCES – Réalisation d'un Emprunt

Monsieur Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les travaux à réaliser sur la côte des oies, ainsi que sur la Maison du XIIIème. Il rappelle aussi la volonté de préempter sur un terrain pour y construire des logements inclusifs.

Il propose de contracter un emprunt de 200.000€ pour participer au financement de ces opérations et donne lecture des propositions de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il propose de retenir la proposition de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200.000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de la collectivité jusqu'au 13/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)

Commission d'engagement : 0,10% du montant de contrat de prêt

Il précise avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2019-09 avec la présente offre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation d'un emprunt de 200.000€ auprès de la Banque Postale,

ACCEPTE les conditions du prêt présentées par le Maire et exposées ci-dessus,

PRECISE que ce prêt non prévu au BP 2019 sera inscrit par Décision Modificative

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération

2/Objet : FINANCES – Décision Modificative

Monsieur Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Budget 2019 ne prévoit pas la réalisation d'un emprunt. La nécessité d'entreprendre des travaux non prévus sur la Maison du XIIIème et d'acquérir des terrains en vue d'y construire des logements inclusifs nécessite de contracter un emprunt de 200.000€.

Le Conseil Municipal doit donc inscrire ces nouveaux crédits en recettes au compte 1641.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'inscription au BP 2019 en recettes d'un emprunt de 200.000€,

3/Objet : MATERIEL – Acquisition

Monsieur Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité pour le service technique de renouveler du petit matériel. Après consultation des offres, c'est el devis n°2019-202481 de la société Outillage47 qui a été choisi pour un montant de 994,80€ TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis n°2019-202481 de la société Outillage47 d'un montant de 994,80€ TTC,

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

4/Objet : SDEE – ADHESION au Groupement de Commandes départemental ENR-MDE

Monsieur Maire informe l'Assemblée délibérante que le SDEE 47 est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique des achats.

Il serait ouvert aux personnes morales de droit public.

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres. Il pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordinateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du Groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque opération.

Il est proposé que la commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordinateur soit du SDEE47.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée

Considérant que le SDEE47 sera le coordonnateur du Groupement

Considérant que ce Groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses propres besoins,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Tournon d'Agenais au Groupement de Commandes ENR-MDE en Lo-et-Garonne pour une durée illimitée,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du Groupement ci jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement

APPROUVE que le SDEE47 soit coordonnateur du Groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres,

APPROUVE que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement soit celle du SDEE47,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la Commune à un marché public ou accord-cadre lancé par le Groupement,

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.

5/Objet : SDEE – Participation à l'Opération MOBiVE

Monsieur Maire informe l'Assemblée délibérante que le SDEE 47 propose une convention Tripartite entre la commune de Tournon d'Agenais, Bouygues Energies & Services et le Comptable Public en vue de faciliter la mobilité en véhicule électrique.

Il précise que l'objet de la présente convention est de fixer les modalités de règlement du service MOBIVE par prélèvement SEPA sur la compte Banque de France indiqué par le Comptable de la collectivité.

Il donne lecture de la convention rédigée à cette fin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention MOBiVE dont il a été donné lecture,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention ci jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6/Objet : SDEE – Convention de servitude

Monsieur Maire informe l'Assemblée délibérante que le SDEE 47 propose une convention de servitude dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune.

Les conventions de servitudes au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire concernent les parcelles suivantes :

- Section K numéro 275

Il précise que cette convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants

7/Objet : PERSONNEL – Assurance statutaire

Monsieur Maire expose à l'Assemblée délibérante l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur) en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, vu la loi n°84-53 du 26/1/1984 et le décret n°86-552 du 14-3-1986, ainsi que le code de la Commande publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE le CDG 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Le contrat Groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.

Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Tournon d'Agenais une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également durer 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021 et être par capitalisation.

PRECISE que la Commune se réserve le droit d'y adhérer,

8/Objet : PERSONNEL – Avenant Contrat d'Assurance statutaire

Monsieur Maire expose à l'Assemblée délibérante que le contrat d'assurance statutaire en cours avec la société SOFAXIS présente un déséquilibre financier. En conséquence CNP Assurance a demandé une réévaluation des taux de cotisation pour la couverture des agents CNRACL avec une prise d'effet au 1/1/2020.

La Commune de Tournon d'Agenais est concernée et s'est vue proposer plusieurs solutions alternatives.

Il est proposé aux élus de conserver les conditions de couverture actuelles à savoir Tous risques Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. Le taux actuel de cotisation de 6,45% passera à 6,96%.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider la formule « Tous risques avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire au taux de 6,96%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et uniquement pour l'année 2020.

PRECISE que les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au Budget de la Collectivité

9/Objet : ADMINISTRATION – régularisation des cimetières

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de régulariser la situation administrative des propriétaires de concession dans les cimetières. Il précise que la régularisation est déjà bien engagée, mais pour permettre à un maximum de famille de procéder aux formalités, il propose de repousser d'un an le délai de régularisation qui s'achèvera après la Toussaint 2020

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proroger d'un an le délai de régularisation des propriétaires de concessions dans les cimetières de Tournon d'Agenais.

10/Objet : ADMINISTRATION– Convention de délégation de la compétence Transport Scolaire

Monsieur Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention du Conseil Régional relatif à la délégation de la compétence Transports scolaires en Lot-et-Garonne. Il rappelle que la Commune est organisatrice secondaire de ce service.

Il précise que l'Assemblée délibérante doit préciser si elle souhaite ou non prendre en charge une partie de la part familiale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention portant délégation de la compétence transport scolaire en Lot-et-Garonne, telle que préparée par la région Nouvelle Aquitaine.

PRECISE que la Commune ne participera pas à la prise en charge de la part familiale des frais d'inscription.

11/Objet : TRAVAUX – Côte des Oies

Monsieur Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux sont prévus pour sécuriser le carrefour de la côte des oies et de la RD 14. Il précise que ces travaux sont inscrits au BP 2019 et que des subventions ont été accordées au titre de la DETR et du Conseil départemental.

Il informe les élus qu'un appel d'offre a été lancé pour la réalisation de ces travaux et donne lecture des résultats, en H.T. :

Eurovia : 114.090,50€

Eiffage : 98.000,00€

Colas : 107.052,83€

Malet : 108.453,00€

Il précise que qu'une dernière négociation a été réalisée et selon les critères financiers et techniques c'est l'offre de la société Eiffage qui doit être retenue pour un montant de 97.200,00€ HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société EIFFAGE pour un montant de travaux de 97.200,00€ HT.

PRECISE que ces travaux sont inscrits au BP 2019

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

12/Objet : PATRIMOINE : cession de la Maison du XIIIème

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la situation de la Maison du XIIIème qui présente des désordres graves sur le mur de façade. Il propose de revoir le prix de la cession à 50.000€ mais précise que ce changement de prix n'interviendra que si la situation présente peut être pérennisée sans réaliser d'importants travaux de conservation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de revoir le prix de cession de la Maison du XIIIème à 50.000€.

PRECISE que cette décision ne pourra s'exécuter que si la maison peut être vendue en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.

La secrétaire de séance

MARTINE MUSQUI